



## LES 24 TOURS SANS VENIN

### RÈGLEMENT

L'événement « Les 24 Tours Sans Venin » (ci-après « 24TSV ») est organisé sur les hauteurs de la tour sans venin du hameau de Pariset par l'association Courir à Seyssins Seyssinet, ci-après dénommée 'CA2S'.

Site de l'événement : [www.24tsv.fr](http://www.24tsv.fr)

Pour contacter l'organisation: [contact@24tsv.fr](mailto:contact@24tsv.fr)

Le présent règlement s'applique à tous les participants et l'inscription à 24TSV implique son acceptation sans réserve.

## 1. Présentation de l'épreuve

Les 24TSV est une course d'endurance par élimination, constituée d'une boucle de 6km pour un dénivelé d'environ 250m, sans aucune traversée de route. Les coureurs doivent réaliser la boucle en maximum 1 heure. Toutes les heures un nouveau départ est donné avec les coureurs restant en lice et ce dans une limite de 4, 7 ou 24H selon la formule choisie par le coureur.

Les départs seront donnés le samedi 12 avril 2025 au centre Jean Moulin du hameau de Pariset, 639 Rte de Saint-Nizier, 38170 Seyssinet-Pariset.

Quatre formules sont proposées :

- 1. La formule « 24TSV » - 24 tours**  
Vous permet de tenter les 24 tours. Départ le samedi à 12H00, fin au plus tard dimanche à 12H00
- 2. La formule « Maratour » - 7 tours**  
Limitée à 7 tours donc environ 42 km. Départ le samedi à 12H00, fin au plus tard samedi à 19H00
- 3. La formule « Découverte » - 4 tours**  
Pour tester ce format de course. Limitée à 4 tours. Départ le samedi à 12H00, fin au plus tard samedi à 16H00
- 4. La formule « Découverte coucher de soleil » - 4 tours**  
Pour mettre un peu de piment... limitée à 4 tours. Départ le samedi à 17H00, fin au plus tard samedi à 21H00

## 2. Conditions de participation

### 2.1 Frais d'inscription

- Formule 24TSV- 24 tours: 65 euros
- Formule Maratour - 7 tours: 45 euros
- Formules Découvertes - 4 tours : 25 euros

Les frais d'inscription indiqués sont hors frais de gestion

## 2.2 Âge minimum

Les 4 épreuves sont ouvertes à toute personne née avant le 12 avril 2005 (20 ans révolus).

## 2.3 Modalités d'inscription

Les inscriptions se font exclusivement sur le site partenaire de la course 24TSV, PerfEvent, en suivant le lien disponible sur le site de l'événement.

Aucune inscription ne sera possible sur place.

Le participant devra fournir le numéro de son PPS (Parcours de Prévention Santé) en cours de validité au moment de l'inscription à remplir sur le site <https://pps.athle.fr/>

En l'absence du PPS au plus tard le samedi 5 avril 2025 l'inscription du participant sera annulée, sans aucun remboursement possible.

Le nombre de participants est limité à 200 coureurs, toutes formules confondues

## 2.4 Conditions d'annulation – transfert de dossard

### 2.4.1 Annulation par l'organisation du 24TSV

CA2S se réserve le droit de procéder à l'annulation de la course notamment dans les cas suivants :

1. Restrictions liées à la situation sanitaire : CA2S remboursera chaque participant 100% des frais d'inscription, hors frais bancaires
2. Cas de force majeure tel que défini par l'article 1218 du Code civil et par la jurisprudence française : aucun remboursement ne sera effectué par CA2S

### 2.4.2 Annulation par le participant

Seules les annulations pour raison médicale et avec certificat médical signé et tamponné par le médecin attestant de la contre-indication à prendre part à la course peuvent permettre un remboursement, selon les modalités suivantes :

- En cas d'annulation dans un délai maximum de 30 jours avant le départ de la course : CA2S procédera au remboursement de 100% des frais d'inscription hors frais de gestion.
- En cas d'annulation dans un délai inférieur à -30 jours aucun remboursement ne sera effectué par CA2S.

Toute demande de remboursement devra parvenir à CA2S, accompagnée d'un certificat médical, au plus tard 30 jours avant le jour de la course. Les demandes de remboursement seront ensuite traitées dans les deux mois suivant la course.

### 2.4.3 Transfert de dossard

Le transfert de dossard entre coureurs n'est pas autorisé. Tout participant rétrocédant son dossard à un tierce personne sera reconnu responsable en cas d'incident ou d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant la course. CA2S décline toute responsabilité en cas d'accident résultant directement ou indirectement d'une telle situation

## 2.5 Droit à l'image

En application des dispositions de la loi Informatique et Libertés, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant.

L'ensemble des images (photos ou vidéo) réalisées lors de la manifestation pourront être exploitées librement par CA2S pour réaliser sa promotion ou pour sa propre communication

Tout participant renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve et renonce à tout recours à l'encontre de CA2S et de ses partenaires pour l'utilisation faite de son image.

Toute demande ou réclamation devra être formulée par écrit à CA2S à [contact@24tsv.fr](mailto:contact@24tsv.fr)

## 2.6 Comportement

Chaque participant s'engage à respecter l'environnement et à ne rien jeter sur le parcours. Tout coureur surpris à jeter ses déchets hors des zones prévues à cet effet sera disqualifié.

Toute personne présente sur le site de l'épreuve doit évoluer en respectant le milieu naturel et les bénévoles et est responsable des dégâts qu'elle cause sur soi et sur autrui.

Un dispositif de sécurité et de santé sera mis en place par CA2S sur le site du départ, mais il ne saurait remplacer la vigilance et la responsabilité personnelle de chacun. Durant la course, tous les participants se doivent assistance mutuelle.

## 2.7 Assurances

Conformément à la loi, CA2S a souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence sportive. Il est conseillé aux autres participants de souscrire une assurance individuelle complémentaire. En s'inscrivant le participant renonce de fait à faire valoir, toutes revendications, à l'encontre de CA2S. Ceci concerne en particulier tout accident, blessure, piqûre d'insecte, vol, dégâts sur les biens personnels ou autres, se produisant au cours de l'épreuve.

## 3. Déroulement de l'évènement 24TSV

### 3.1 Retrait des dossards

Le retrait des dossards se fera exclusivement sur place (639 Rte de Saint-Nizier, 38170 Seyssinet-Pariset) et sur présentation d'une pièce d'identité avec photo, le samedi 12 avril :

- A partir de 10h00 et jusqu'à 11h30 pour les formules '24TSV', 'Maratour' et 'Découverte'
- A partir de 15h00 et jusqu'à 16h30 pour la formule 'Découverte coucher de soleil'

CA2S ne fournira pas d'épingles.

Il sera possible de retirer le dossard d'une autre personne sur présentation d'une copie (téléphone, papier,..) de sa pièce d'identité.

Un cadeau de participation sera fourni au retrait des dossards

Chaque participant devra porter son dossard de manière visible tout au long de la course. Le pointage des coureurs sera effectué par puces électroniques.

Les participants et leurs accompagnants devront privilégier les solutions de covoiturage, bus régulier, ... mis en avant sur le site de la course [www.24tsv.fr](http://www.24tsv.fr)

### 3.2 Matériel obligatoire et base vie

Le seul matériel obligatoire à porter sur soi, en sus du dossard, est une frontale en état de fonctionnement. Le parcours traversant des tunnels non éclairés, la frontale est obligatoire pour l'ensemble des participants, quel que soit son format de course.

Les bâtons ne sont pas autorisés.

Affaires de rechanges : Un espace avec chaise sera mis à disposition des participants pour stocker leurs effets personnels.

A la base vie, et uniquement à celle-ci, les participants auront accès à des toilettes et un ravitaillement liquide et solide.

### 3.3 Premier départ

Le départ de la première boucle aura lieu samedi 12 avril 2025 à 12H00 (17H00 pour la formule 'Découverte coucher de soleil')

Un briefing sera réalisé 15 minutes avant le départ afin de communiquer aux coureurs les dernières informations concernant la météo et l'épreuve. La présence de tous les participants est indispensable.

### 3.4 Déroulement des boucles

- La boucle, de 6 km pour un dénivelé d'environ 250m, sera balisée. Des contrôles des dossards seront régulièrement effectués, à la discrétion de l'organisation. En cas d'interruption des balises, les coureurs devront prévenir l'organisation.
- A chaque heure précise (13H00, 14H00,..) un nouveau départ est donné. L'imminence du départ sera annoncée par l'organisation. Les coureurs devront impérativement se tenir dans le sas de départ à chaque nouveau départ. Aucun départ en retard ne sera accepté.
- Le temps maximum autorisé pour terminer la boucle est de 60 minutes
- Tout coureur ne prenant pas le départ d'une nouvelle boucle ou n'ayant pas franchi la ligne après 60 minutes sera arrêté et son classement basé sur sa dernière boucle terminée dans les délais. Pour départager les coureurs ayant réalisé le même nombre de boucles, le classement sera établi en fonction du temps réalisé sur la dernière boucle terminée dans les délais.
- Pour chacune des formules, s'il ne reste qu'un seul coureur à la fin d'une boucle, celui-ci sera déclaré vainqueur et la course sera arrêtée.

#### **Dans le cas où plus d'un coureur prend le départ de la dernière boucle de la formule :**

- Formule 'Découverte': samedi à 16H00, tout participant ayant terminé la 4ème boucle dans les délais sera arrêté et classé en fonction de son temps réalisé sur cette dernière boucle.
- Formule 'Maratour': samedi à 19H00, tout participant ayant terminé la 7ème boucle dans les délais sera arrêté et classé en fonction de son temps réalisé sur cette dernière boucle.
- Formule 'Découverte coucher de soleil': samedi à 21H00, tout participant ayant terminé la 4ème boucle dans les délais sera arrêté et classé en fonction de son temps réalisé sur cette dernière boucle.
- Formule '24TSV': dimanche à 12H00, tout participant ayant terminé la 24ème boucle dans les délais sera arrêté et classé en fonction de son temps réalisé sur cette dernière boucle.

### 3.5 Récompenses

Une récompense sera remise à la 1ère femme et au 1er homme de chacune des 3 formules 'Découverte' 'Découverte coucher de soleil' et 'Maratour' et aux 3 1ères femmes et 3 1ers hommes de la formule '24TSV'.

### 3.6 Sécurité et assistance

Un poste de secours implanté à la base vie sera destiné à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation. Il appartiendra à un coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel aux secours :

- En se présentant au poste de secours
- En appelant le numéro d'assistance de l'organisation
- En demandant à un autre coureur de prévenir les secours

Il appartiendra à chaque participant de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

Un coureur faisant appel à un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions. Les éventuels frais résultant de l'emploi de moyens de secours ou d'évacuation exceptionnels seront supportés par la personne secourue qui doit également assurer son retour de l'endroit où elle est évacuée. Il est du seul ressort du coureur de constituer et présenter un dossier à son assurance personnelle dans le délai imparti

### 3.7 Abandon et élimination

Sauf cas de force majeure, l'abandon n'est possible qu'à la base vie. Si le lieu de l'abandon n'est pas accessible aux véhicules de secours ou de CA2S, le participant devra regagner le point le plus proche par ses propres moyens. Il est interdit de quitter le parcours balisé sans en avoir au préalable averti l'organisation et en être dûment autorisé. Tout abandon en cours de la course doit être impérativement signalé à un membre de l'organisation et le dossard rendu.

L'élimination signifie l'exclusion définitive du participant. Tout manquement au règlement entraîne l'élimination. L'élimination peut avoir lieu lorsque le directeur de course ou des chefs de postes des différents points de contrôle constatent un des manquements suivants :

Manquements conduisant à élimination de la course : non-respect des personnes (organisation, bénévoles ou participants), non-assistance à une personne en difficulté, emprunt d'un raccourci hors balisage, absence de frontale en état de marche la nuit, jet de débris volontaire dans la nature,

En cas d'élimination, aucun remboursement ne sera dû par CA2S.